

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/01/2025

VOI.25.00.A00013

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE CHARLES NODIER, RUE DE
L'ORME DE CHAMARS, RUE MEGEVAND, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU,
RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise NGE INFRANET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2025 au 31/01/2025 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE CHARLES NODIER, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEGEVAND, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, de légers empiètements sont instaurés, ponctuellement, :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE CHARLES NODIER
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE MEGEVAND
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DES GRANGES

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~07 JAN.~~ 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZENAF
Conseillère Municipale Déléguée